

APPEL À PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE  
D'UNE MUTUELLE COMMUNALE À CARPIQUET

DOCUMENT UNIQUE VALANT :

- Cahier des charges techniques
- Règlement de la consultation et conditions générales
- Dossier de candidature

DATE LIMITE DE RETOUR DES OFFRES : 22 février 2024

## PRÉAMBULE

Le Centre Communal d' Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune de Carpiquet s'est engagé à lutter contre le non recours aux droits et aux soins de santé des Carpions fragiles, dans le cadre d'une convention de partenariat qui va être conclue avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Dans un contexte de diminution des niveaux de remboursement du régime général de la Sécurité Sociale et de baisse du pouvoir d'achat en raison de l'inflation, le C.C.A.S. souhaite impulser une nouvelle dynamique permettant de réduire les inégalités d'accès des Carpions aux soins de santé dont ils ont besoin, et entend pour ce faire, dans le cadre d'un appel à partenariat, retenir une mutuelle santé qui saura leur proposer des garanties et des conditions tarifaires avantageuses.

La démarche du C.C.A.S. vise ainsi à faciliter le rapprochement entre les habitants de la commune et un opérateur économique, dans un cadre juridique sécurisé, afin de favoriser l'accès aux soins de chacun.

## ARTICLE 1 – OBJET

Partant du constat qu'un certain nombre d'habitants de la commune ne bénéficient pas d'une couverture santé complémentaire, le C.C.A.S. a pris la décision de mettre en relation les administrés de la commune en recherche d'une couverture santé complémentaire avec une mutuelle qu'il aura été préalablement sélectionnée dans le cadre du présent appel à partenariat.

Le rôle du C.C.A.S. se limitera ainsi à la seule mise en relation entre l'organisme de mutuelle et les habitants. Il n'y aura donc aucun rapport financier entre le C.C.A.S. et la structure retenue, ni avec les souscripteurs qui contracteront directement avec l'organisme de mutuelle.

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des prestations et besoins attendus en matière de mutuelle, en vue d'obtenir une offre de prix pour des adhésions individuelles facultatives des habitants de Carpiquet.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS RELATIVES A L'APPEL À PARTENARIAT

Une convention de partenariat précisant les objectifs poursuivis par les parties et leurs engagements respectifs sera conclue entre le C.C.A.S. et la structure retenue.

## ARTICLE 3 - ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Afin d'être éligible, les candidats devront :

- Représenter une structure mutuelle habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé et soumise au Code de la mutualité ;
- Disposer de toutes les garanties financières permettant d'assumer le risque afférent à cette mission ;
- Respecter les réglementations en vigueur et s'adapter à leurs évolutions durant le contrat ;
- Savoir analyser les besoins en couverture santé en tenant compte de la capacité financière des publics ciblés ;
- Pouvoir mettre en place un service de proximité (notamment par la mise en place de permanences sur la commune) et pouvoir présenter ses prestations lors de réunions publiques ;
- Remplir toutes les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.

## ARTICLE 4 - ÉLIGIBILITÉ DES SOUSCRIPTEURS

Les souscripteurs devront être domiciliés sur le territoire de la commune à titre principal.

Il est rappelé que chaque habitant choisissant d'adhérer à l'une des formules proposées par le candidat retenu réglera directement à cet organisme le montant de la cotisation par les moyens habituels (chèque, virement, prélèvement).

## ARTICLE 5 - NATURE DES PRESTATIONS

Pour garantir une meilleure lisibilité des offres, le candidat devra produire un dossier complet pour chacune des variantes proposées. Les garanties proposées devront être présentées dans un tableau comportant obligatoirement plusieurs niveaux de garanties (au moins trois), chaque niveau devant offrir des prestations équivalentes ou supérieures à celles proposées dans le niveau inférieur.

En outre, le candidat devra:

- Décliner les tarifs en fonction de l'âge (au moins deux tranches différentes) et des différents niveaux de garantie ;
- Proposer le panier « 100% santé » et l'inclure dans les différents niveaux de garantie ;
- Préciser les délais de remboursement ;
- Préciser les modalités de résiliation pour les usagers ;
- Exprimer le montant des cotisations en euros et toutes taxes comprises ;
- Permettre le règlement des cotisations via un échéancier ;
- Proposer la prise en charge de deux (au moins) mesures de prévention (détartrage, vaccination, dépistage, etc.) ;
- Préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques et prothèses, des frais pharmaceutiques, etc. ;
- Détailler les partenariats qu'il a mis en place ou envisage de mettre en place avec les structures médicales et paramédicales du territoire.

## ARTICLE 6 - SERVICES ATTENDUS

Le candidat devra proposer un ensemble de services :

- Informer les souscripteurs sur leurs différents droits, et les orienter vers la solution la plus adaptée en fonction de leur situation et leurs revenus même si elle ne consiste pas en l'adhésion à la mutuelle communale ;
- Ne pas intégrer de droits d'entrée ni de frais de dossier ;
- Présenter des offres tenant compte des réglementations en vigueur et de leurs évolutions ;
- Offrir des garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence ;
- Ne pas imposer de questionnaire médical aux souscripteurs ;
- Ne pas imposer une limite d'âge pour la souscription du contrat ;
- Accompagner les adhérents pour la résiliation de leur ancienne complémentaire santé ;
- Disposer d'une agence locale afin de proposer un accueil physique et téléphonique qui facilite les relations avec les souscripteurs ;
- Proposer un calendrier de permanences à Carpiquet dans les locaux mis à disposition par la commune.

## ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DE LA MUTUELLE

L'organisme de mutuelle retenu s'engage à organiser des réunions d'information publiques destinées à présenter en détail son offre aux habitants.

Il s'engage également à proposer et à tenir un calendrier des permanences sur le territoire de la commune, mis à disposition par le CCAS de façon non exclusive.

Il s'engage enfin à fournir au C.C.A.S. tous documents de communication, dans le format attendu par le service communication de la commune, destinés à promouvoir son offre auprès des Carpions.

#### ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DU C.C.A.S. DE LA COMMUNE DE CARPIQUET

Le C.C.A.S. s'engage à mobiliser tous les vecteurs de communication sur lesquels s'appuie l'administration municipale pour promouvoir auprès des Carpions la mutuelle communale qui aura été retenue.

Il s'engage également à mettre à disposition gracieusement de la mutuelle retenue les locaux nécessaires à la tenue de permanences. L'usage de ces locaux ne sera pas consenti à titre exclusif.

il est rappelé que le C.C.A.S. n'est qu'un intermédiaire dans la mise en place de la mutuelle, il n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif. Il n'y aura aucun rapport financier ni avec le candidat retenu, ni avec les usagers contractants.

#### ARTICLE 9 - DURÉE DE L'OFFRE TARIFAIRE

Il est demandé au candidat retenu de s'engager à maintenir les tarifs fixés dans son offre (hors variation du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) pendant trois ans à compter du début du partenariat, matérialisé par la signature d'une convention.

Six mois avant l'issue de cette période, le candidat retenu devra fournir au C.C.A.S. les nouveaux éléments tarifaires qu'il propose d'appliquer pour une nouvelle période de trois ans.

Au vu de ces éléments, le C.C.A.S. se réserve le droit soit de reconduire la convention pour une nouvelle période de 3 ans aux nouvelles conditions négociées, soit de mettre en place une nouvelle consultation permettant de revoir les tarifs si besoin.

#### ARTICLE 10 - SUIVI DU PARTENARIAT

Le candidat retenu s'engage à fournir au C.C.A.S., chaque année, les éléments nécessaires au suivi du partenariat, afin de pouvoir assurer une visibilité du dispositif mis en place. Il devra donc communiquer au C.C.A.S. tous les ans les informations anonymisées ci-dessous :

- Le nombre d'habitants ayant adhéré à l'offre de mutuelle communale ;
- Les statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles ;
- Les statistiques de dépenses par catégorie de soins (soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires et autres) ;
- Le nombre de permanences effectuées et de contacts (téléphoniques ou autres) afférents au partenariat.

#### ARTICLE 11 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Le candidat retenu s'engage à maintenir secrets ou confidentiels tous renseignements ou documents quelconques reçus à l'occasion de l'exécution du présent partenariat. Ainsi il ne pourra ni communiquer, ni divulguer, ni publier, ni faire état de quelque manière que ce soit de tels renseignements ou documents.

Il s'engage à étendre cette obligation de confidentialité à l'ensemble des personnes qui interviendront pour son compte ou à la suite de sa demande dans la réalisation des prestations objet du présent partenariat, y compris des sous-traitants.

Le candidat retenu est également tenu au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles il a accès pour les besoins de l'exécution du présent partenariat. De manière générale, il devra être en mesure de démontrer dans son offre la conformité de sa gestion des données à caractère personnel avec les exigences de la CNIL et les dispositions du Règlement européen sur la Protection des Données, dit RGPD (règlement UE n°201 6/679).

## ARTICLE 12 - MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL À PARTENARIAT

### ARTICLE 12.1 - MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Pour répondre à l'appel à partenariat, le candidat devra produire un dossier complet constitué des éléments ci-après :

- Déclaration du candidat reflétant notamment la situation juridique, sociale, fiscale et financière de la structure ;
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Extrait Kbis de moins de trois mois ;
- Agrément administratif au titre de l'activité de mutuelle ;
- Attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

### ARTICLE 12.2 - CONTENU DE L'OFFRE

Afin que l'offre soit recevable, elle doit nécessairement comporter :

- Le dossier de candidature dûment renseigné ;
- Les pièces annexes nécessaires à l'analyse des offres.

Le dossier complet devra être adressé en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 22 février 2024 à l'adresse suivante :

Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Carpiquet

1 avenue Charles de Gaulle

14650 CARPIQUET

Les dossiers remis après la date limite fixée ci-dessus ne pourront être retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

## ARTICLE 13 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, seront éliminés les candidats qui ne seraient pas soumis au Code de la mutualité, ou dont les garanties professionnelles et financières seraient insuffisantes, ou encore qui ne proposeraient pas de contrat responsable (100% Santé)

Les offres recevables seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

NOTES	CRITÈRES	PONDÉRATION
1	Tarifs proposés aux souscripteurs	30 %
2	Qualité des garanties, avantages annexes et actions de prévention proposées	30 %
3	Communication et accompagnement des souscripteurs régularité des permanences, clarté des documents de communication, accessibilité des services	20 %
4	Qualité de l'organisation mise en place pour entretenir une relation commerciale de qualité avec les souscripteurs	20 %

Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera retenu.

Le CCAS se réserve le droit de proposer aux candidats de leur faire préciser leurs propositions avant la notation.

A l'issue de la phase de sélection, une négociation pourra être engagée avec les différents candidats ayant répondu à l'appel à partenariat.

#### ARTICLE 14 RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignement complémentaire, les candidats doivent faire parvenir leurs questions par courriel à l'adresse suivante : [maryvonne.charlet@carpiquet.fr](mailto:maryvonne.charlet@carpiquet.fr)

